
QUI SONT LES ACTEURS DE LA SANTE ET DE LA SECURITE EN ENTREPRISE ET LEURS ROLES ?

➤ EN INTERNE :

- **L'employeur**, acteur principal, doit assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de son personnel.

- **Les salariés** : Ils sont responsables de l'application des consignes de sécurité édictées par l'employeur qui s'appliquent à eux. Le Code du travail précise que cette responsabilité ne diminue pas celle de l'employeur. Ils participent à la politique de prévention de l'entreprise.

- **Des représentants du personnel : CHSCT, délégués du personnel.**

➤ EN INTERNE OU EXTERNE :

- **Les préventeurs** : salarié compétent en Protection et Prévention des Risques Professionnels désigné par l'Employeur conformément au Code du travail. Le préventeur peut-être un animateur sécurité, en passant par le responsable **SST (Sauveteur Secouriste du Travail)** et jusqu'au **directeur HSE** (Hygiène, Sécurité et Environnement) Son rôle est globalement de :

- Conseiller son employeur, l'encadrement et les salariés.
- De conduire les activités de protection et de prévention des risques professionnels dans son entreprise.

- **L'encadrement** : il est souvent le premier responsable en matière de santé et de sécurité au travail. Il veille à l'application des consignes de sécurité sur le terrain. (Manager, responsables d'équipes...)

- **Le service des ressources humaines**

- **Des services de santé au travail (Art. L 4622-1 du Code du Travail.) :**

- **Le médecin du travail** conseille l'employeur, les salariés et leurs représentants, en matière de prévention des risques professionnels.
- **L'infirmière en santé au travail** : elle assiste le médecin du travail dans ses missions.

- **Les intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)** : ils complètent les compétences techniques en matières Santé et de sécurité au Travail ? (Exemples : psychologue, ergologue, toxicologue...).

- **Les acteurs institutionnels :**

- **L'INRS** (Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail).
- **La branche accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) de l'assurance sociale (CNAMTS, CARSAT, CRAMIF et CGSS)**
- Les pouvoirs publics, représenté par la **DIRECCTE** : L'**inspecteur** ou le **contrôleur du travail de l'inspection du travail**.
- **Les partenaires sociaux**, fortement impliqués dans la gestion de branche AT/MP de la Sécurité sociale via notamment la CATMP (Commission des

accidents du travail et des maladies professionnelles, dépendant de la CNAMTS).

- Autres **organisations techniques ou scientifiques** :

- L'ANSES
- L'ANACT
- OPPBTP
- IRSN
- L'agence Nationale de santé publique